



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE INTERPREFECTORAL

**déclarant d'utilité publique les travaux, les ouvrages et aménagements nécessaires au programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin du Madon (PAPI Madon)**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LA PREFETE DES VOSGES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.121-1 à L.121-4, L.122-1 et R.121-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la concertation préalable menée par l'EPTB Meurthe-Madon du 16/10/2020 au 22/11/2020 pour le projet du Programme d'Opérations d'Aménagement et de Protection contre les Inondations dans le bassin versant du Madon (PAPI Madon) et son bilan ;

Vu la délibération 2021\_61 du 30/11/2021 du bureau syndical de l'EPTB Meurthe-Madon, complétée par la délibération 2022\_38 du 27/06/2022 sollicitant l'engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de permettre la réalisation des aménagements programmés ;

Vu l'avis émis le 04 août 2022 par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est sur l'étude d'impact et le mémoire en réponse à cet avis ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 17 mai 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique formulées par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon en vue de réaliser des aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique dans le bassin versant du Madon ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 18 août 2023, notamment sur la demande de déclaration d'utilité publique ;

Vu la délibération du bureau syndical de l'EPTB Meurthe-Madon n°2023-46 du 10 octobre 2023 portant approbation de la déclaration de projet prononçant l'intérêt général des travaux prévus au Programme d'Actions de Prévention des Inondations PAPI MADON ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-ERC-2023-091 du 14 novembre 2023 portant déclaration d'intérêt général, autorisation environnementale et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées au bénéfice de l'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe et Madon (EPTB Meurthe-Madon) concernant les ouvrages, travaux et aménagements du programme d'aménagements pour la prévention des inondations sur le bassin du Madon (PAPI Madon) ;

Considérant que l'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition notamment qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête ;

Considérant que par courriers du 20/12/2021 et du 21/12/2022, l'EPTB a sollicité, auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux nécessaires de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique dans le bassin versant du Madon ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier de DUP et faire valoir ses observations sur le projet au cours de l'enquête préalable à la DUP ;

Considérant la nécessité pour l'EPTB Meurthe-Madon de réduire la vulnérabilité face au risque inondation à l'échelle du bassin versant du Madon et de restaurer un bon état écologique du cours d'eau ;

Considérant que le projet ne peut être réalisé dans des conditions équivalentes sans avoir recours à l'expropriation ;

Considérant que les avantages liés à la réalisation du projet l'emportent sur ses inconvénients ;

Considérant par conséquent que la réalisation du projet présenté par l'EPTB Meurthe-Madon présente un caractère d'utilité publique notamment à travers la protection des biens et des personnes actuellement situées dans le lit majeur du Madon ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>:** Sont déclarés d'utilité publique, au profit de l'EPTB Meurthe-Madon :

Les travaux d'aménagements hydrauliques et environnementaux prévus dans le cadre du PAPI Madon et situés sur les communes de Hymont, Maroncourt, Valleroy-aux-Saules, Velotte-et-Tatignécourt, Lerrain, Escles et Mirecourt pour le département des Vosges et sur les communes de Ceintrey et Voinémont pour le département de Meurthe-et-Moselle, conformément au plan de situation figurant au dossier et annexé au présent arrêté.

**Article 2:** L'EPTB Meurthe-Madon est autorisé à acquérir les immeubles et terrains nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3 :** Le document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera :

- affiché au siège des communautés de communes de Mirecourt Dompaire, Vosges Côté Sud Ouest, du Pays du Saintois et Moselle et Madon pendant deux mois aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;
- affiché pendant deux mois aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs dans les communes de : Hymont, Maroncourt, Valleroy-aux-Saules, Velotte-et-Tatignécourt, Lerrain, Escles et Mirecourt pour le département des Vosges et de Ceintrey et Voinémont pour le département de Meurthe-et-Moselle ;
- publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois d'un recours gracieux et/ou contentieux dans les conditions suivantes :

- recours gracieux : ce recours doit être adressé aux préfets de Meurthe-et-Moselle et des Vosges. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception, le recours gracieux doit être considéré comme implicitement rejeté ;
- recours contentieux : ce recours doit être adressé au tribunal administratif de Nancy à l'adresse suivante : 5, place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours contentieux est prorogé de deux mois supplémentaires à compter du rejet du recours gracieux.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le président de l'établissement public territorial de bassin Meurthe-Madon, les maires des communes de Hymont, Maroncourt, Valleroy-aux-Saules, Velotte-et-Tatignécourt, Lerrain, Escles, Mirecourt, Ceintrey et Voinémont, les présidents des communautés de communes Mirecourt Dompaire, Vosges Côté Sud Ouest, du Pays du Saintois et Moselle et Madon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du Tribunal administratif de Nancy, aux directeurs départementaux des territoires de Meurthe-et-Moselle et des Vosges et aux membres de la commission d'enquête.

A Nancy, le 18 JAN. 2024

A Épinal, le 18 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Julien LE GOFF

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

David PERCHERON



## **PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **Document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux, des ouvrages et aménagements nécessaires au programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin du Madon (PAPI Madon)**

#### ➤ **Opportunité du PAPI Madon**

Les crues du Madon provoquent régulièrement des atteintes et dommages aux personnes, aux biens et aux intérêts publics et privés. L'année 2006 a rappelé la réalité du risque inondation dans ce bassin. Il est estimé qu'en cas de crue centennale du Madon, 1600 personnes et environ 100 emplois se situent en zone inondable. Les dommages d'une telle crue sont estimés à 18,5 millions d'euros.

Pour assurer une stratégie globale de prévention des inondations à l'échelle pertinente du bassin versant, les conseils départementaux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges ont décidé de créer un Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sous forme d'une institution interdépartementale. En 2018, l'EPTB Meurthe Madon est devenu un syndicat mixte comptant parmi ses membres 16 intercommunalités dont la Métropole du Grand Nancy, la région Grand Est et les départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges. La population concernée par l'EPTB est de 620 000 habitants dont 550 000 habitants dans les intercommunalités membres.

Les objectifs de l'EPTB Meurthe Madon sont de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement, à l'échelle des bassins versants de la Meurthe et du Madon.

S'appuyant sur une étude dite de « préfiguration » menée par la DREAL Lorraine en 2008 sur le bassin versant du Madon, l'EPTB a souhaité s'engager dans une démarche de type Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) permettant la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

#### ➤ **Présentation du PAPI Madon I**

L'EPTB a engagé dès 2012 un PAPI d'intention et la réalisation d'études hydrauliques sur le bassin versant du Madon. En 2016, le programme du PAPI Madon est validé, celui-ci allie des actions de prévention et de lutte contre les inondations mais aussi de reconquête du milieu naturel.

Ce programme d'actions a été labellisé en juillet 2018 par la CMI (Commission Mixte Inondation) chargée du pilotage de la politique nationale de gestion des risques d'inondation en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour

l'environnement et transposant en droit français la directive européenne inondation. La maîtrise d'œuvre a été désignée en 2020.

La stratégie du PAPI Madon s'articule autour de 5 objectifs :

- 1- Améliorer la conscience et la connaissance du risque ;
- 2- Réduire la vulnérabilité du territoire ;
- 3- Gérer le risque inondation sur le territoire ;
- 4- Protéger les secteurs à enjeux prioritaires ;
- 5- Redonner aux cours d'eau leurs fonctionnalités naturelles.

Le programme de travaux retenu pour le premier PAPI Madon se divise en 4 opérations réparties sur le bassin versant du Madon :

- Aménagement d'une zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC) (Hymont, Maroncourt, Valleroy-aux-Saules et Velotte-et-Tatignécourt) et restauration écologique d'un affluent.
- Reméandrage du Madon (Lerrain, Escles).
- Aménagement d'un chenal de crue et création d'un système d'endiguement (Mirecourt).
- Aménagement des seuils (Ceintrey, Voinémont).

Ces quatre opérations sont réparties sur l'ensemble de ce bassin versant et donc sur les départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, au sein même du lit mineur du Madon ou bien dans son lit majeur, à proximité immédiate des berges.

Un objectif majeur de l'EPTB Meurthe-Madon a été de privilégier des aménagements intégrés combinant les fonctions de lutte contre les inondations et d'amélioration de la valeur écologique du milieu.

#### ➤ Présentation des aménagements du PAPI

##### **- Aménagement d'une ZRDC et restauration écologique d'un affluent :**

L'objectif principal de cette opération est la mise en place d'une zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC) sur le territoire des communes de Hymont, Maroncourt, Valleroy-aux-Saules et Velotte-Tatignécourt afin de réduire l'aléa inondation vers l'aval du bassin versant du Madon.

L'ouvrage doit permettre une réduction efficace des débits de crues du Madon et un abaissement des lignes d'eau en crue pour limiter l'aléa inondation à l'aval et permettre de limiter l'ampleur des aménagements complémentaires pour la protection des biens et des personnes.

En plus de l'aménagement de la ZRDC, il est prévu la restauration de l'état écologique et hydromorphologique des milieux liés à l'affluent en rive gauche du Madon dans ce secteur (lit mineur, berge, végétation, ...) tout en préservant les habitats présents offrant des lieux de vie à des espèces remarquables. Les aménagements envisagés visent à diversifier les habitats écologiques afin d'améliorer son attractivité, à améliorer les écoulements de l'affluent, et à améliorer la trame verte au droit du secteur.

### **- Reméandrage du Madon :**

Cette opération, située sur les communes de Lerrain et Escles, a pour objectifs un ralentissement des débits et un léger gain des lignes d'eau pour les crues fréquentes ainsi qu'une amélioration du fonctionnement hydromorphologique du Madon.

Le reméandrage sera accompagné d'aménagements divers à vocation écologique sur la parcelle de prairie située entre le lit renaturé du Madon et son lit rectiligne actuel. Ces aménagements seront prévus pour être favorables à la biodiversité, incluant des plantations d'espèces ligneuse adaptées au milieu et appréciées par le castor présent sur le secteur et l'aménagement de mares favorables à tout un cortège d'espèces végétales et animales.

### **- Aménagement d'un chenal de crue et système d'endiguement :**

Cette opération a pour objectif de réduire les niveaux d'eau dans la traversée urbaine de Mirecourt en période de crues par le décaissement de la prairie et l'aménagement du chenal de crue, et donc de limiter l'impact des inondations sur les biens et personnes.

En outre, le chenal de crue permettra d'orienter les écoulements et donc de les faciliter en période de crues.

En complément, la digue permettra la mise en protection pour la crue centennale des habitations le long de la rue du Breuil, avec une compensation hydraulique par décaissement de la prairie.

### **- Aménagement des seuils :**

Cette opération concerne l'aménagement du seuil à Ceintrey (limitrophe avec Voinémont).

Cette opération a pour objectifs à la fois un gain en ligne d'eau pour les crues courantes à moyennes et une amélioration du fonctionnement hydromorphologique du Madon.

### **➤ Bilan**

Les opérations inscrites dans le PAPI Madon répondent à un double objectif de diminution de la vulnérabilité face aux risques inondation et de reconquête des milieux aquatiques.

La raison impérative d'intérêt public majeur du projet est bien justifiée par la protection des biens et des personnes actuellement situées dans le lit majeur du Madon et subissant la montée des eaux en crue.

Les aménagements prévus ont pour objectifs de diminuer l'aléa inondation sur la totalité du bassin versant tout en préservant la qualité des milieux naturels. Le projet intègre même des opérations ayant à la fois un impact positif sur les inondations et la restauration de la rivière. C'est plus particulièrement le cas du reméandrage en amont de Lerrain. Grâce à cet aménagement, d'un point de vue hydraulique, les hauteurs d'eau en période de crue seront moins importantes et d'un point de vue écologique, le cours d'eau va retrouver son lit originel avec des berges restaurées et la création de zones humides, mares et autres aménagements favorables à la biodiversité. C'est aussi le cas pour l'opération de Ceintrey-Voinémont où l'opération va permettre un abaissement des lignes d'eau en crue et la restauration de la continuité écologique. De plus, la ripisylve sera

restaurée sur l'intégralité de la zone d'influence de l'ouvrage, soit environ 3km de cours d'eau.

Du point de vue économique, le projet a fait l'objet d'une analyse coûts-bénéfices complète, conforme aux exigences du cahier des charges national « PAPI 3 ». Cette étude confirme sa pertinence économique et son intérêt pour la réduction de la vulnérabilité du territoire. Le ratio bénéfices, correspondant aux dommages évités sur les coûts globaux des investissements est très supérieur à 1. Ainsi, les investissements envisagés apparaissent donc à la hauteur des bénéfices socio-économiques attendus.

Au regard des éléments exposés ci-avant, les travaux, les ouvrages et aménagements nécessaires au programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin du Madon (PAPI Madon) présentent un caractère d'utilité publique puisque :

- la réalisation de ces travaux répond - par nature - à une finalité d'utilité publique,
- ce projet ne peut être réalisé dans des conditions équivalentes sans avoir recours à la procédure d'expropriation,
- les avantages liés à sa réalisation excèdent ses inconvénients.

A Nancy, le 18 JAN. 2024

A Épinal, le 18 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Julien LE GOFF

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
David PERCHERON

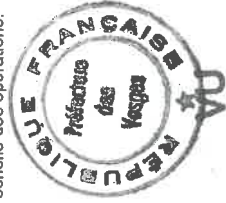
## PLAN DE SITUATION

Les différentes opérations du PAPI Madon se situent sur le bassin versant du cours d'eau « Le Madon » qui se répartit entre le département des Vosges (88) et le département de Meurthe-et-Moselle (54).

Le projet regroupe les 4 opérations suivantes du PAPI Madon :

- Opération 1 – action 6.1 : Aménagement d'une ZRDC (Hymont, Maroncourt, Valleroy-aux-Saules et Veloitte-et-Taignécourt) et restauration écologique d'un affluent
- Opération 3 – action 6.6 : Reméandrage du Madon (Lerrain, Escles)
- Opération 4 – actions 6.4 et 7.5 : Aménagement d'un chenal de crue et création d'un système d'endiguement (Mirecourt)
- Opération 6 – action 6.7 : Aménagement des seuils (Ceintrey, Voinémont)

Les cartes ci-dessous localisent les opérations à une échelle globale et à l'échelle des opérations.



## PREFECTURE de MEURTHE-et-MOSELLE

Vu pour être annexé à notre arrêté  
en date de ce jour  
NANCY, le 18 JAN. 2024

Pour le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général,

Julien LE GOFF

Pour être annexé à notre  
arrêté en date de ce jour.  
EPIINAL, le 18 JAN. 2024

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

David PERCHERON

